

Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Gaston Eyskens à la Chambre le 1^{er} juillet 1958 et par Jean Van Houtte au Sénat le 1^{er} juillet 1958

Mesdames, Messieurs, le Gouvernement qui se présente devant vous est un Gouvernement minoritaire. Son sort est entre les mains des Chambres. Ce Gouvernement est un Gouvernement de transition. Si on lui prête vie, il s'efforcera de trouver un appui plus large chez un des autres partis nationaux, afin d'obtenir la stabilité qui lui est nécessaire pour résoudre une série de problèmes fondamentaux qui se posent dans le pays.

Nous aurions voulu voir un autre parti national s'associer à nous pour la réalisation d'un grand programme capable d'écartier de notre vie politique la lourde hypothèque de la Question scolaire : avec ce parti, nous aurions entrepris la dépolitisation des problèmes de l'enseignement et de ceux qui engagent l'avenir des territoires d'Afrique. Nous aurions voulu trouver un associé afin de réaliser aussi un programme de relance économique indispensable alors que la récession se dessine et manifeste ses effets ; afin de réaliser un programme de progrès social et de réforme économique, placée dans le cadre d'une politique conjoncturelle, elle-même intégrée dans une politique à moyen et à long terme. Ceux qui ont été invités à participer à des négociations ont courtoisement écouté les propositions qui leur ont été faites, mais le climat des luttes politiques qui se sont poursuivies durant huit ans a empêché que l'on aboutisse à de véritables négociations : en fait celles-ci n'ont même pas été entamées. Nous avons toutefois le devoir de tenir compte des indications très claires résultant du scrutin électoral. Un mouvement d'opinion si incontestablement manifesté à la suite d'élections libres, dans un pays démocratique, doit se traduire sur le plan gouvernemental, parlementaire et législatif.

Par ailleurs, la grande prospérité dont a pu bénéficier la Belgique au cours des années antérieures, marque un point d'arrêt ; nous sommes, dès à présent, menacés d'une récession économique, modérée à l'heure actuelle, mais dont il faut tenir sérieusement compte. La structure économique du pays témoigne, elle aussi, d'incontestables faiblesses et de certains déséquilibres profonds. Nous songeons plus particulièrement au problème crucial de l'industrie charbonnière, au problème des chemins de fer et de la coordination des transports, au problème fondamental des prix de revient. Il est nécessaire de défendre, par une politique appropriée, dans le secteur économique, toutes les chances de la Belgique, afin qu'elle puisse trouver un avenir prospère et s'intégrer sans risque dans le cadre de l'Europe nouvelle qui s'organise grâce au Marché commun.

Ces considérations nous amènent à vous présenter un programme qui n'est pas celui d'un Gouvernement provisoire ou transitoire, mais de développer aussi, à côté de vues concrètes au sujet de réalisations à court terme, nos intentions concernant des solutions à moyen terme et même à long terme ; elles doivent, pour le bien commun, devenir une réalité. Par ailleurs, il est normal que ce programme traduise des idées prônées publiquement par le Parti Social-Chrétien et soumises au verdict de la Nation lors des élections du 1^{er} juin dernier. En le faisant, nous posons un acte d'honnêteté politique.

Nous déclarons sans ambiguïté aucune et avec la plus grande fermeté que le Gouvernement veut rétablir des finances saines et garantir sans réserve la stabilité de la monnaie. La garantie monétaire constitue, à notre sens, le point de départ d'une politique qui doit être basée sur la confiance, essentielle à toute réussite, indispensable à une politique conjoncturelle sérieuse et à l'établissement des bases d'une politique structurelle et de réformes fondamentales à long terme. Les Gouvernements se succèdent et sont ainsi solidaires. Celui qui se présente aujourd'hui devant vous recueille sur le plan financier un héritage qui limite, dans une mesure appréciable, sa liberté d'action. Nous croyons que l'on dira plus tard, lorsqu'on fera l'histoire objective de ce pays,

combien il a été regrettable de ne pas avoir doté nos finances publiques et notre trésorerie d'une réserve de conjoncture au cours de ces années d'exceptionnelle prospérité que nous avons connues.

On peut ajourner l'inventaire détaillé de la situation financière : pour le faire il faut un certain temps. Toutefois, sans attendre un exposé à la fois complet et tardif, nous avons le devoir de fournir aux Chambres et au pays des indications sommaires mais fondamentales qui précisent la position financière et qui permettent de faire le partage des responsabilités. Le budget ordinaire de 1958 avait été présenté originellement avec un boni de cinq milliards de francs. Ce boni sera résorbé par les crédits supplémentaires qui s'avèrent dès à présent indispensables, vu les décisions prises dans un passé récent. La disparition de ce boni ne trouve donc pas son origine dans une diminution accusée des recettes fiscales, mais uniquement dans le fait que les budgets ne traduisent pas les engagements supplémentaires qui ont été pris et qui constituent en fait des positions irréversibles. L'ensemble de ces crédits supplémentaires se chiffre par onze milliards de francs, dont neuf milliards doivent logiquement incomber au budget ordinaire. Il est impossible d'évaluer avec précision, au milieu de l'année, quelle sera l'évolution véritable des recettes fiscales, mais une estimation situe la moins-value à un minimum de 700 millions de francs. Sans doute l'exercice comptera-t-il les annulations habituelles et le Gouvernement est fermement décidé à réaliser des économies là où celles-ci peuvent se faire à bon escient. En conclusion, force nous est de souligner que le budget ordinaire de 1958 se clôturera avec un déficit qu'il faut estimer, d'après les données actuelles, à deux ou trois milliards de francs.

Le Gouvernement est nettement décidé à restaurer et à maintenir l'équilibre des budgets ordinaires. Nous avons la ferme volonté de baser l'ensemble de la politique économique et sociale sur une structure budgétaire solide, honnête et claire. Il faut assainir les budgets de l'Etat, des pouvoirs subordonnés et des organismes parastataux, renforcer avec rigueur les contrôles. Nous voulons aussi rétablir tous les budgets dans leur vérité absolue, les clarifier dans leur présentation et faire apparaître tous les "fonds" qui comportent des charges financières ou des engagements de l'Etat. Nous voulons, par là, remettre entre les mains des Chambres législatives l'instrument de contrôle et d'appréciation auquel elles ont droit en vertu de la Constitution : c'est à elles seules qu'il appartient, en pleine connaissance de cause, de décider par des voies préalables, de l'action qu'un Gouvernement peut entreprendre sur le plan budgétaire et financier.

Le budget extraordinaire est influencé par des engagements importants, contractés par le Gouvernement précédent. L'ensemble des décaissements à prévoir en 1958 au chef de l'extraordinaire atteint environ 18 milliards, y compris les décaissements pour le fonds des routes. Cette évolution des budgets se répercute sur la trésorerie : 2 ou 3 milliards de mali à l'ordinaire et 18 milliards réclamés par l'extraordinaire obligent le Gouvernement à trouver, en dehors des recettes fiscales et autres, une vingtaine de milliards en 1958. Ce montant est déjà couvert à concurrence de 12 milliards par des emprunts.

Sans doute, la trésorerie, qui traversa à l'automne dernier la crise grave dont on se souvient, a-t-elle retrouvé aujourd'hui un peu plus d'aisance. Mais cette amélioration ne s'explique qu'en partie par l'élargissement intrinsèque des marchés financiers intérieurs : elle provient aussi d'un apport de capitaux étrangers. En effet, le secteur public, qui comprend non seulement l'Etat mais également les pouvoirs décentralisés, a contracté durant les six derniers mois de trop nombreux emprunts étrangers, généralement à court terme, et qui totalisent près de 8 milliards de francs. D'autre part, sur une augmentation totale de la dette de l'Etat de 13,2 milliards entre le 31 octobre 1957 et le 31 mai 1958, la dette à court terme représente 12,1 milliards, exposant la trésorerie à une permanente instabilité. Le Gouvernement s'emploiera d'urgence à la consolidation aussi large que possible de la dette à court terme contractée à l'étranger. La même politique de consolidation

sera d'ailleurs menée pour l'ensemble de la dette publique, afin de limiter les effets sur la trésorerie de remboursements d'emprunts sans plan d'amortissement.

Tels sont, sommairement esquissés, les traits principaux de la situation financière. Elle commande la prudence. Toutefois, le marché de l'argent et des capitaux semble aujourd'hui suffisamment large pour financer, au cours des prochains mois, les décaissements encore à prévoir pour 1958. Soulignons cependant, une dernière fois, que l'équilibre fondamental de nos recettes et de nos dépenses ne sera correctement assuré et que les crises périodiques de trésorerie ne seront évitées qu'au prix de réformes profondes. Celles-ci que nous indiquerons brièvement plus loin sont d'ailleurs indispensables pour mettre en oeuvre une politique conjoncturelle et structurelle cohérente.

Le Gouvernement est certain de ce que tout notre avenir économique et social, celui de la Nation, comme celui de nos familles, est commandé par un effort de la jeunesse vers la haute qualification. Notre pays ne conservera sa prospérité que dans la mesure où il élèvera son potentiel de travail qualifié ; il faut multiplier le nombre de nos spécialistes dans toutes les branches professionnelles ; il faut constituer en Belgique un solide noyau de chercheurs et de savants. Par ailleurs, au cours des six prochaines années, la jeunesse en âge de fréquenter l'enseignement secondaire, général et technique, grossira ses effectifs pour s'élever de 750 mille à 930 mille unités. Le courant spontané de prolongation des scolarités va donc se doubler pour la première fois depuis la guerre d'une croissance sérieuse de jeunesse en âge d'école. Devant ces perspectives, le Gouvernement considère comme un devoir d'inviter chacun à l'apaisement des querelles pour construire ensemble un avenir de progrès scientifique et culturel. Toutes les écoles qui ont fait leurs preuves sont nécessaires ; la plupart sont trop petites ; il est donc possible de faire trêve à des divisions, en reconnaissant que l'enseignement public et l'enseignement privé ont besoin, l'un et l'autre, de s'équiper pour faire face à une demande croissante. Le Gouvernement vous déclare, dès lors, sans équivoque, qu'il veut fermement le développement de l'enseignement officiel, dans toutes les régions du pays, afin d'assurer le libre choix des parents. Mais nous voulons, en même temps et pour les mêmes raisons, assurer la viabilité de l'enseignement libre, garantissant aussi, de ce côté, le libre choix.

Dans le but de contribuer à l'apaisement, nous sommes décidés à ne pas demander une intervention des finances publiques pour la construction de bâtiments dans le secteur de l'enseignement libre qui assume, cependant, la formation de 56 % de la jeunesse de ce pays. Rappelons que le budget ordinaire de l'Instruction publique a augmenté d'environ 3 milliards de 1954 à 1958, alors que le montant total des crédits pour l'enseignement libre n'a été aucunement majoré. Par ailleurs, la loi sur le fonds des constructions scolaires permet l'allocation d'environ 1 milliard par an pour les écoles de l'Etat. Cette disposition sera maintenue.

L'expansion et la démocratisation des études comportent différentes mesures. La première est la gratuité non seulement de l'enseignement obligatoire jusqu'à 14 ans, mais aussi en faveur de ceux qui voudront continuer leurs études jusqu'à 18 ans. Dans l'enseignement officiel, comme dans l'enseignement libre, les minervals seront supprimés. La seconde mesure concerne l'élite intellectuelle qui veut accéder à l'enseignement supérieur et qui hésite à le faire. Les bourses d'études seront multipliées pour toutes les universités et établissements supérieurs. Une troisième mesure est inspirée par un autre souci démocratique : celui d'assurer un traitement égal à ceux qui fournissent des prestations identiques. Qu'ils travaillent dans l'enseignement libre ou officiel, les professeurs laïcs remplissant les mêmes conditions doivent avoir le même traitement et la même pension. Un régime spécial sera élaboré pour les prêtres et les religieux. Des mesures seront aussi prévues pour les professeurs, déjà anciens dans la carrière, dont l'expérience complète le diplôme et qu'il serait inhumain de priver de leur gagne-pain s'ils ont, en fait, une capacité établie.

Ainsi se pose le problème financier de l'enseignement libre. Celui-ci subit une diminution de ses ressources, avec la suppression des minervals. Ses dépenses, au contraire, s'accroissent du côté des traitements et en raison de l'augmentation de la population scolaire. L'accroissement de l'enseignement libre, surtout dans sa branche technique, le menace d'insuffisance d'équipement. Pour lui permettre de fonctionner, l'Etat doit prendre en charge des frais de fonctionnement qui seront d'ailleurs beaucoup moins élevés que ceux des établissements officiels.

Le Gouvernement aura une sollicitude particulière pour la recherche scientifique et les beaux-arts. Une nation civilisée sait que sa culture, son influence dans le monde, aussi bien que son bien-être et son style de vie dépendent en large partie des savants et des artistes. Si la Belgique ne veut pas devenir, au moins par comparaison, un pays rétrograde, elle doit consentir des sacrifices sérieux. Le Gouvernement est décidé à promouvoir la recherche scientifique en s'inspirant des avis de la commission nationale présidée par S.M. Léopold III. Il veut éviter la fonctionnarisation du soutien donné à la recherche scientifique et se fier davantage aux institutions nationales du haut enseignement et de la recherche, dont l'action a toujours justifié une telle confiance.

Le Gouvernement établira un programme de développement économique, social et financier à long terme. Celui-ci doit être conçu dans une vision optimiste parce qu'il s'applique dans un cadre d'expansion économique. Accroître de 40 %, en dix ans, le revenu national de notre pays, à travers les vicissitudes de la conjoncture, est un objectif raisonnable et même modeste si l'on tient compte de ce que, depuis 1947, le revenu national de la Belgique s'est accru de 59 %. Ceci implique des mesures qui permettent à l'Etat de prendre ses responsabilités tout en obtenant la collaboration volontaire et organique du secteur privé. Le Gouvernement croit à la valeur de l'initiative privée et de l'entreprise libre, sans en rien méconnaître le rôle et la responsabilité de l'Etat. Il entend, avec la collaboration des représentants du secteur privé, et notamment des organes de la vie économique et sociale, prévoir à longue échéance l'évolution économique de la Belgique dans le cadre du Marché commun, établir des objectifs généraux de caractère indicatif et ainsi faciliter, par une meilleure information, l'action des pouvoirs publics et celle des particuliers. Un tel programme tient compte du fait que la Nation, tout comme une entreprise privée, doit faire des prévisions et ne peut, sans dommages, improviser sans cesse une politique discontinue. Il aboutit à des conclusions qui seront obligatoires pour les pouvoirs publics : infrastructure nationale, orientation des commandes et achats et qui donneront des indications précieuses aux dirigeants de la vie économique et des chefs d'entreprise.

Un effort particulier doit être entrepris en faveur des zones de développement ; certaines régions à chômage structurel, en Flandre et dans le Sud-Est de la Belgique et dans le Hainaut où, sans transformation ou reconversions importantes, le bien-être et le progrès social seraient mis en péril. Il faut avoir le courage d'y appliquer certaines mesures sélectives et d'y utiliser par priorité les stimulants dont l'Etat peut disposer : l'encouragement des investissements, le crédit à taux réduit, la garantie de l'Etat donnée avec discernement à l'éclosion d'initiatives nouvelles.

Un programme décennal de travaux publics réalisera un aménagement progressif du territoire national. Ainsi, les nombreux milliards que l'Etat et autres pouvoirs publics consacrent annuellement aux travaux seront dépensés avec plus d'efficacité ; les entreprises privées pourront s'outiller en vue de commandes prévisibles. Une politique conjoncturelle anticyclique sera facilitée. Le Gouvernement reconnaît le mérite de ses prédécesseurs qui ont développé une politique de grands travaux. Il s'impose plus que jamais de l'intégrer dans un programme à long terme, avec l'objectif de moderniser l'infrastructure de notre pays. Le Gouvernement encouragera la construction de 100.000 maisons nouvelles. Ceci est un puissant remède contre la récession ;

de nombreux corps de métier y sont intéressés ; toutes les régions en profitent. Ces mesures ne sont d'ailleurs pas coûteuses pour l'Etat qui trouve, sous forme de rentrées fiscales supplémentaires, résultant d'une activité accrue, une compensation à ses avances. Tout ce qui précède doit contribuer efficacement à la lutte contre le chômage structurel.

Il saute aux yeux qu'aucun Gouvernement de ce pays ne peut dominer entièrement les conséquences inéluctables des mouvements conjoncturels qui sont la conséquence de phénomènes mondiaux. La Belgique est dépendante dans une très large mesure des marchés étrangers et elle en subit les conséquences favorables ou défavorables. Toutefois, même le chômage conjoncturel pourra être combattu, car un Gouvernement peut agir par une politique appropriée d'expansion du crédit, de travaux publics, de logement et d'amélioration de l'équipement national. A court terme, le Gouvernement se trouve confronté avec les problèmes économiques urgents que ses prédécesseurs ont laissé sans solution. Ils doivent cependant être résolus sans retard, si l'on veut arrêter le vieillissement de notre économie et l'hémorragie des finances publiques.

Le Gouvernement est résolu à mettre progressivement fin à la politique des subsides et à consacrer les sommes ainsi rendues disponibles à une oeuvre véritablement constructive de rajeunissement économique des régions intéressées, tout en facilitant la réadaptation de la main-d'oeuvre à des emplois qui lui assurent un avenir plus stable. Des mesures seront prises pour parer aux répercussions sociales qui pourront résulter des difficultés de certaines branches d'activité.

La politique sociale doit être soutenue par l'expansion économique et par une redistribution équitable du revenu national. Les salaires doivent être liés plus intimement, non seulement à la productivité, mais au niveau de prospérité et par conséquent, à l'évolution générale du revenu national. Même en période de récession, il faut avoir le courage de poursuivre une politique sociale progressiste et éclairée, afin de stimuler la consommation. Une véritable politique familiale s'impose, en vue de trouver, dans le développement d'une population jeune, le contre-poids des lourdes charges des pensions.

Le Gouvernement entend promouvoir notamment :

- Au sein de l'entreprise : une meilleure stabilité de l'emploi.
- Au sein du secteur économique : une participation méthodique des travailleurs à l'accroissement de la prospérité, résultant de l'augmentation de la productivité, notamment sous la forme d'augmentations périodiques de salaires réels sur la base de conventions à moyen terme.
- Au niveau de la politique générale : l'association plus étroite des représentants des travailleurs aux décisions les plus importantes.
- Une politique sanitaire du travail.
- La sécurité du travail, et particulièrement du travail dans les mines.

Le Gouvernement déposera d'urgence un projet de loi portant à 36.000 francs la pension des ouvriers. Il proposera une refonte légale de la pension des indépendants et des employés. Le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail sont trop peu utilisés. Une loi confirmera leur indépendance à l'égard de l'Exécutif. Il en sera de même pour les associations de travailleurs indépendants. L'assurance maladie-invalidité présente un déficit chronique. D'une

part, le mali actuellement enregistré sera apuré ou consolidé. Par ailleurs, indépendamment de la liquidation de cette difficile succession, un régime nouveau sera instauré qui, à partir de bases saines, assurera la promotion et la protection de la santé, ainsi qu'un régime financier équilibré. Le Gouvernement rendra aux organes paritaires des institutions d'assurances sociales leur autonomie, leur autorité et leurs responsabilités. En rétablissant dans leurs prérogatives les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs, le Gouvernement estime répondre au vœu unanime des promoteurs du régime de Sécurité sociale en Belgique.

Le programme de la construction de 100.000 maisons nouvelles s'insérera dans une politique plus large de développement du logement. Cette politique comporte une lutte énergique contre les taudis ; elle appelle des mesures variées afin d'assurer le libre choix des familles entre la maison et l'appartement, entre l'achat et la location ; il faut des adaptations pour répondre aux besoins spécifiques des salariés, des classes moyennes, des agriculteurs.

Le Gouvernement poursuivra une politique de promotion de la famille et de la natalité. Elle trouvera son expression, entre autres, en matière d'enseignement, en matière fiscale, en matière d'habitation et dans l'amélioration des allocations familiales. Il veut provoquer la généralisation de la pratique des sports parmi les jeunes. Dans le domaine médical, il s'attachera à promouvoir les travaux scientifiques et l'amélioration de l'équipement de notre pays.

La politique agricole du Gouvernement comporte un ensemble de mesures tant à court terme qu'à long terme. Les mesures à court terme seront inspirées par la volonté de donner une solution aux difficultés spéciales du moment dans lesquelles se débat notre agriculture. De cet ordre sont :

Le problème laitier. Le stock ancien de plus de 4500 tonnes de beurre, qui pèse de façon constante sur le marché, doit être liquidé au plus tôt sans que cela nuise à la consommation de la production nouvelle. Des pourparlers seront engagés avec les instances néerlandaises en vue d'empêcher au maximum les fraudes à la frontière.

Le problème des céréales. Une politique d'équilibre sera poursuivie entre les diverses céréales panifiables et fourragères. Des efforts concrets seront faits immédiatement pour obtenir la réduction des prix de revient.

Un large plan décennal d'investissements à long terme améliorera l'infrastructure de l'agriculture et créera ainsi des possibilités de rationalisation des exploitations. Telles sont : le remembrement, l'assainissement des terres, l'amélioration des chemins ruraux, la distribution de l'eau courante, etc. Sur le plan international, le Gouvernement sera particulièrement attentif à l'élaboration de la politique agricole dans le Marché commun européen.

Conscient des problèmes particuliers avec lesquels les travailleurs indépendants sont confrontés, nous entendons nous inspirer de trois principes fondamentaux : justice, efficacité et confiance. Justice fiscale par la suppression du cumul des revenus des époux et l'adaptation des tranches de revenus imposables dans le cadre des aménagements fiscaux annoncés ci-après. Justice familiale par une intervention égale de l'Etat dans les allocations familiales pour les enfants des indépendants et des salariés. Justice sociale par une réforme de la loi des pensions des indépendants et une conception rénovée de la politique de logement. Justice, enfin, dans les conditions humaines de travail, par l'instauration souple et progressive du jour de repos hebdomadaire dans les secteurs qui le souhaitent. L'efficacité doit être fondée sur une amélioration sérieuse de la formation professionnelle, une législation d'établissement, avec le seul critère de la compétence professionnelle, pour les secteurs qui en ont exprimé le vœu, une

politique de crédit adaptée aux besoins réels des indépendants, l'encouragement à la libre coopération, la coordination et l'extension des organismes d'études. Le Gouvernement fait confiance à l'esprit d'initiative des indépendants et considérera comme ses interlocuteurs qualifiés, les représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles les plus représentatives.

Il ne servirait à rien d'avoir un programme économique et social bien structuré, capable de concevoir et de proposer à l'initiative privée des objectifs économiques à long terme, si la réalisation de cette politique était paralysée par des embarras financiers. Or, nous connaissons, on l'a rappelé, des difficultés chroniques de la trésorerie. Dans le cadre de cette refonte, qui ne peut être improvisée, mais sera vivement menée, on peut déjà prévoir certaines mesures : une répartition plus équitable de la charge de l'impôt se fera par le relèvement du minimum exonéré à la taxe professionnelle, par la suppression des catégories des communes et la révision des barèmes, par l'égalisation des charges fiscales frappant les différentes formes d'entreprises, intégrées ou non, de production et de distribution ; l'expansion économique sera encouragée par l'assouplissement des conditions de l'amortissement et la réduction, moyennant réinvestissement en Belgique ou au Congo, de l'impôt frappant les plus-values réalisées.

En matière de taxes sur les ventes, le Traité de Rome permet la détaxation complète des produits exportés, et par ailleurs une taxation des marchandises importées rigoureusement égale à celle qui frappe les produits fabriqués dans le pays. Le Gouvernement envisage l'utilisation de ces dispositions pour promouvoir nos exportations. Ces avantages seront d'ailleurs sans incidence budgétaire, puisque les moins-values résultant des détaxations seront compensées par les recettes supplémentaires des taxes compensatoires généralisées.

Enfin, la réforme du marché monétaire, commencée après la crise de trésorerie du mois d'octobre 1957, doit tendre notamment à développer un marché véritable de certificats de trésorerie, et un marché flexible du "call-money". Le Gouvernement veillera aussi à tirer le parti maximum des possibilités du marché en vue d'un abaissement progressif du taux d'intérêt.

La Belgique, pays exportateur par excellence, se doit d'encourager systématiquement la prospection des marchés extérieurs. Attachée plus que toute autre à la liberté des échanges, elle se doit cependant de se défendre énergiquement contre les mesures artificielles et le dumping caractérisé de certains pays. L'action dans ces domaines risquerait d'être inefficace, si le Gouvernement ne veillait pas à l'étroite coordination des différents services intéressés à ces problèmes.

Nous entendons promouvoir efficacement la réforme des administrations, la modernisation de leurs méthodes de travail, ainsi que l'exécution d'un programme de construction destiné à contribuer à la rationalisation des services publics. Les cadres administratifs de l'Etat seront mis à l'abri des remous de la vie politique. Le Gouvernement désire assurer aux communautés flamande et wallonne le plein et libre épanouissement linguistique et culturel. Des conseils culturels, dotés de pouvoirs réels, contribueront à promouvoir les solutions harmonieuses qui s'imposent à une époque où la solidarité est plus requise que jamais dans une Europe qui se constitue. Le moment est venu, par ailleurs, de décongestionner la capitale par une décentralisation adéquate.

Le Gouvernement, poursuivant en cela la politique tracée par ses prédécesseurs, marquera toujours une sollicitude particulière à l'égard de ceux qui ont servi la Patrie et méritent la reconnaissance de la Nation. D'autre part, après treize ans, n'est-il pas temps de liquider des séquelles de l'épuration et de la répression dans l'intérêt même de l'Etat et de l'avenir du pays ?

Une nouvelle génération a grandi et nous devons éviter qu'elle se sente, par solidarité familiale, repoussée en dehors de la communauté belge. Nous vous proposerons des solutions humaines et généreuses, et pour ceux qui n'ont pas commis de crimes de droit commun. Nous nous efforcerons de résoudre ces délicats problèmes dans un esprit de concorde nationale. Les citoyens qui furent les plus généreux et ceux qui souffrirent au cours de la dernière guerre demeureront les voix les plus écoutées pour suggérer des solutions dans un domaine délicat. La situation particulière des cantons de l'Est appellera des mesures spéciales.

Devant la nécessité d'assurer une efficacité de plus en plus grande de l'appareil militaire, le Gouvernement entend promouvoir des méthodes de réorganisation et de modernisation dont un des effets heureux doit être la réduction du temps de service militaire à douze mois. Un des premiers projets que le Gouvernement entend soumettre aux Chambres a pour but de permettre la levée de volontaires d'un type nouveau, dont l'engagement portera sur plusieurs années et qui bénéficieront d'un statut spécial et d'une qualification professionnelle leur donnant de plus grandes chances d'avenir. Cette réforme, qui sera entamée immédiatement, sera conçue dans le respect scrupuleux des engagements internationaux de la Belgique.

La politique étrangère du Gouvernement restera inspirée par les traditions nationales. Fidèle à Benelux, elle cherchera à développer les effets bienfaisants de l'union économique ; le problème des voies d'eau septentrionales retiendra son attention vigilante. Pour l'Europe des Six, le Gouvernement poussera à l'application rapide des traités de Rome. Il défendra avec fermeté les titres de Bruxelles à devenir la capitale européenne. Nous sommes fidèles à l'alliance atlantique dont nous souhaitons le renforcement dans le domaine économique et culturel. Toute proposition sérieuse pour assurer dans le monde une paix juste et durable sera étudiée, d'où qu'elle vienne, avec la plus grande attention.

Le Gouvernement ne manquera pas de témoigner sa sollicitude aux populations des pays sous-développés. Le Congo belge et le Ruanda-Urundi sont la fierté de la Belgique et engagent la responsabilité du pays. La Belgique doit être et rester la chance du Congo et du Ruanda-Urundi. L'avenir du Congo est un problème national ; aucun de nos partis politiques ne peut prétendre le résoudre seul. Le Gouvernement adoptera une politique inspirée par les principes suivants : le développement rapide d'un pays est à la mesure de l'élévation culturelle et professionnelle de ses populations. Par priorité, le Gouvernement entend donner un grand développement à l'enseignement sous toutes ses formes et à tous les degrés. Il s'efforcera d'harmoniser tous les efforts dans ce domaine. Les diplômés obtiendront des emplois correspondant à leurs qualifications. Le second plan décennal recourra à l'utilisation méthodique des élites qualifiées. Ce plan aura aussi spécialement pour objet d'utiliser au maximum l'infrastructure créée et d'augmenter la participation des populations rurales à la seconde phase de développement économique.

Des hommes qui deviennent capables de remplir des fonctions dirigeantes et d'assurer le progrès économique et social de leur pays ont le droit et le devoir de participer à l'orientation de son destin. Le Gouvernement désire fixer d'une façon claire l'avenir politique du Congo : il associera à ses efforts toutes les bonnes volontés. Cette politique nationale ne peut se développer que dans un climat de confiance entre blancs et noirs. La Belgique doit continuer son oeuvre dans le Ruanda-Urundi de façon à former les populations ruandaises et urundaises à prendre leurs responsabilités et de façon à leur donner le désir de perpétuer sous une forme volontaire les liens fructueux qui unissent leur pays à la Belgique.

Un projet de loi proposera, selon l'esprit de la Constitution et la logique démocratique, l'adaptation du nombre de sièges parlementaires aux chiffres réels de la population. Toutefois, si

un recensement traditionnel de la population peut se faire avant la fin de la législature, et c'est dans l'intention du Gouvernement de l'organiser, les données de ce recensement seront utilisées pour déterminer la population réelle du pays. Dès le lendemain des élections, nous avons l'intention ferme et absolument sincère de constituer un Gouvernement offrant des garanties réelles de stabilité. N'ayant pas réussi, malgré les multiples efforts déployés, nous avons estimé qu'il était de notre devoir de garantir le fonctionnement de nos institutions.

Le Gouvernement, qui est minoritaire, se rend parfaitement compte qu'il est détenteur d'un bien dont il ne pourra disposer provisoirement que si les Chambres lui accordent la confiance. Il a le devoir de gérer ce bien dans l'intérêt de la communauté nationale et d'éviter tout acte qui pourrait être inspiré par des considérations partisans. Notre désir profond a été, nous le répétons, de trouver un appui chez un autre parti national afin de pouvoir travailler en commun, afin de dépolitiser aussi des problèmes qui ont trop violemment opposés les partis politiques dans un passé récent et de mettre fin à des antagonismes prolongés. Ces intentions sont demeurées pareilles au moment où nous sommes contraints de recourir à ce Gouvernement minoritaire qui se présente devant vous.

Nous entendons bien, si ce Gouvernement obtient votre confiance, persévérer dans cette ligne. Beaucoup d'hommes de bonne volonté dans le pays et, nous l'espérons, dans cette enceinte, ont déjà compris que la formule que nous vous présentons aujourd'hui a l'avantage de permettre de pousser plus loin notre dessein initial, tout en épargnant au pays les inconvénients d'une carence prolongée du pouvoir. Nous le répétons, notre sort est entre vos mains. Nous nous présentons à vous en hommes de bonne volonté, soucieux de garantir, dans le respect le plus large des opinions, le fonctionnement de notre régime démocratique.

